

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 23 novembre 2020 portant modification de l'arrêté du 30 novembre 2017 portant agrément d'un certificat de qualification professionnelle « commerce des armes et munitions » en application de l'article R. 313-4 du code de la sécurité intérieure**

NOR : INTA2032240A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article R. 313-4 ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2017 portant agrément d'un certificat de qualification professionnelle « commerce des armes et munitions » en application de l'article R. 313-4 du code de la sécurité intérieure,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Au premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 30 novembre 2017 susvisé, les mots : « pour une durée de cinq ans à compter du 18 décembre 2017 » sont supprimés.

**Art. 2.** – Le présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 novembre 2020.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le chef du service central des armes,*  
P. GIRAULT